

(N° 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1907.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la construction de deux darses au port d'Anvers.

(Voir les nos 126 et 141, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VERCRUYSSÉ, Astère, Président; CHEVALIER, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, DE LANIER, MERTENS, VANDERBORGHT et VERSPREEUWEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est transmis par la Chambre des Représentants, est relatif à une extension immédiatement réalisable au port d'Anvers.

Cette extension, qui fournira environ 5,000 mètres de quais accostables aux plus grands navires, résulterait de l'exécution d'une partie du projet très vaste qui a été voté (à l'exclusion du nouveau tracé du fleuve) par la Chambre et par le Sénat.

Il s'agit ici d'un mode de construction plutôt que d'une question de principe, et ce que le Gouvernement propose, c'est uniquement de pouvoir étendre à deux des darses prévues par le projet d'ensemble ce qui a été admis pour le bassin-canal.

Il est hors de toute contestation que ces travaux sont nécessaires et urgents. Les chiffres ci-dessous sont suffisamment éloquents pour se passer de commentaire.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION A L'ENTRÉE.

	Navigation maritime. (Jauge Moorsom.)	Navigation intérieure.
1897	6,215,550	4,241,346
1898	6,515,507	4,858,058
1899	6,842,168	4,887,599
1900	6,691,791	4,994,247
1901	7,510,938	5,258,645
1902	8,427,779	5,705,731
1903	9,131,831	6,319,626
1904	9,400,335	7,008,823
1905	9,850,592	7,400,815
1906	10,884,412	7,628,761

Un seul fait démontre que, si le tonnage augmente aussi rapidement, l'encombrement augmente en même temps, malgré les extensions successives. Tous les quais construits en dix ans, les installations pour pétroles et même les bassins encore inachevés sont envahis et comme pris d'assaut, et malgré cela des navires doivent parfois attendre en rade, tous les emplacements étant encombrés.

Si donc, d'une part, le travail nouveau proposé par le Gouvernement est opportun et urgent, d'autre part il ne présente aucun inconvénient. Il n'empêche en rien l'exécution de projets plus vastes, soit que ceux-ci comprennent le tracé de l'Escaut connu sous le nom de « Grande Coupure », soit qu'ils soient conçus dans un autre sens.

L'accès des bassins nouveaux à créer serait certes assez difficile en passant par les écluses actuelles et par les bassins existants, si ce n'était que le Gouvernement vient d'améliorer le mode d'utilisation de l'écluse du Kattendijk en appliquant le sassement à marée basse. Grâce à ce travail, on a réussi à dégager les écluses aux heures de marée haute de :

- 1 navire et 427 allèges en février ;
- 9 navires et 832 allèges en mars ;
- 7 navires et 942 allèges en avril 1907.

La Ville, de son côté, achève une écluse nouvelle de grandes dimensions et à mouvements extrêmement rapides qui permettra aisément de desservir à la fois les bassins anciens, les bassins dits intercalaires et les nouveaux bassins ou darses à établir d'après le Projet de Loi. Cette écluse, en effet, pourra fonctionner à toute heure de la marée et laisser passer bien plus de navires que ne le peuvent ensemble les deux autres actuellement existantes.

Il est à remarquer, au surplus, que ce n'est pas uniquement par l'augmentation du nombre de navires, mais surtout par l'accroissement de leurs dimensions, que le trafic maritime progresse. Les bassins exécutés par la Ville, et qui sont presque achevés, et les travaux que le Gouvernement propose en ce moment, pourront desservir aisément un tonnage maritime de cinq millions de tonnes par an, chiffre correspondant au trafic qu'aura probablement le port d'Anvers à l'époque prévue pour leur achèvement.

Il n'y a donc aucun doute que l'extension nouvelle proposée soit utile et nécessaire, qu'elle sera d'ailleurs, aussitôt achevée, utilisable dans de bonnes conditions, puisque l'écluse nouvelle en construction sera terminée longtemps avant que ces darses puissent l'être.

Chez nos concurrents, on s'occupe sans relâche de la création de nouvelles extensions maritimes, avec l'espoir de nous égaler ou de nous dépasser.

Pour maintenir à Anvers la place d'honneur qu'elle occupe parmi les grands ports du continent, il faut que les pouvoirs publics veillent.

Dans ces conditions, le Sénat sera sans doute, comme la Chambre, unanime à approuver un projet, le seul immédiatement réalisable, qui permettra l'expansion admirable de notre premier port au grand avantage du commerce national.

Il doit cependant rester bien entendu que ce commencement d'exécution ne retardera pas d'un instant la construction des écluses au Kruischans, du bassin-canal, d'autres darses et des divers travaux décrétés par la loi du 30 mars 1906.

En conséquence, Messieurs, votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
A. VERSPREEUWEN.

Le Président,
A. VERCRUYSSSE.